

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 24

N° 182

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 février 2026

RELANCER LES INVESTISSEMENTS DANS LE SECTEUR DE L'HYDROÉLECTRICITÉ
POUR CONTRIBUER À LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2405)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

N° 182

AMENDEMENT

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 24

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le Gouvernement propose la levée du gage prévu à l'article 24 par la suppression de cet article.